

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2023

Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2024

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, ses services ou ses activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de se prévaloir des pouvoirs qui lui sont conférés en imposant une tarification pour les biens, les services et les activités fournis par la Municipalité des Cèdres;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer la tarification des biens, services et activités de la Municipalité pour l'année 2024;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par le conseiller,
_____;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le conseiller, _____, a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 20 décembre 2023;

Il est proposé par xxx

Appuy par xxx

Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de :

Règlement numéro 507-2023 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Municipalité des Cèdres pour l'année 2024

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVANT :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - TARIFICATION

- 2.1 Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité des Cèdres, et ce du 1er janvier au 31 décembre 2024.
- 2.2 Les tarifs imposés pour les biens, les services où les activités offerts par la Municipalité sont prévus aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement.
- 2.3 À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité des Cèdres, toute somme qui y est prévue est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.
- 2.4 Dans les cas applicables, la Municipalité facture le bénéficiaire du bien, du service ou de l'activité et celui-ci dispose d'un délai de trente jours suivant la date de facturation pour l'acquitter.

ARTICLE 3 - TAXES DE VENTE

Aux tarifs imposés au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonérée en vertu de la loi.

ARTICLE 4 – APPLICATIONS

4.1 Portée du règlement et territoire assujetti

Le présent règlement dont les dispositions s'imposent aux personnes physiques comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité des Cèdres.

4.2 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité des Cèdres selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

ARTICLE 5 – TERMINOLOGIE

À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application que leur attribuent les définitions qui suivent :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus.

Association sportive: regroupement de sportifs amateurs, pratiquant une discipline quelconque ou dont les membres sont unis par une caractéristique commune et dont le but est la promotion de leur sport et la participation à différentes compétitions. Ces associations peuvent offrir différents services à leurs athlètes pour pratiquer plus facilement leur sport comme par l'attribution de bourses.

Cours : ensemble de leçons, de conférences données par un professeur et formant un enseignement.

Dépôt : toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement total ou partiel, dudit bien, services ou des dommages.

Enfant : toute personne ayant moins de 18 ans.

Étudiant : toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription.

Personne du 3^e âge : toute personne de 60 ans et plus.

Famille : tout groupe de personne ayant leur domicile dans la même unité d'habitation.

Municipalité : Municipalité des Cèdres.

Représentant de la Municipalité : employés de la Municipalité ou toutes autres personnes désignées par le Conseil municipal.

Résident : toute personne physique ou ensemble de personnes demeurant sur le territoire de la Municipalité ou payant des taxes à la Municipalité. La Municipalité reconnaît qu'un enfant dont les parents ou titulaire de l'autorité parentale est un résident de la Municipalité est considéré comme un résident.

Non-résident : toute personne physique ou ensemble de personne ne demeurant pas sur le territoire de la Municipalité.

Organisme reconnu : organisme qui offre des services accessibles aux résidents de la Municipalité et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux

Organisme affilié/entraide : Organisme dont la mission consiste principalement à encourager le développement social, économique et touristique; l'aide communautaire; la mise en valeur et l'animation aux résidents de la Municipalité des Cèdres et identifié à la politique de reconnaissance des organismes locaux.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et abroge tout règlement antérieur relatif à la tarification des biens et services de la Municipalité des Cèdres.

Ce règlement n'affecte pas les permis et certificats légalement émis sous l'autorité du règlement ainsi remplacé ou facturation déjà émise des règlements ainsi remplacés.

Dans tous les cas où une personne physique ou morale contrevenait à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ce remplacement n'a pas pour effet d'annuler cette situation de contravention ou de conférer des droits acquis opposables au présent règlement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxxx 2024**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : 20 décembre 2023
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « A »

Administration générale

SERVICES	TARIFICATION
Frais d'administration	15%
Intérêt et comptes en souffrance	10% annuellement
Pénalité	5% annuellement
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	25\$ à la pièce

CÉLÉBRATION DE MARIAGE	TARIFICATION
Mariage et union civile (célébration) incluant les frais de déplacement et frais de publication *Tarif minimum perçu	Selon le tarif des frais judiciaires – mariage civil et union civile du Ministère de la Justice
Frais de service	Remise de 100 \$ au célébrant dûment autorisé

OBJETS PROMOTIONNELS	TARIFICATION
Épinglette	3\$

DIVERS	TARIFICATION
Tournage de films	600\$ / jour
Remplacement du médaillon pour chien	5 \$

TRANSCRIPTION, COPIE, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIFICATION
Télécopie	2\$ / page 2.50\$ / page (interurbain)
Photocopies couleurs pour organisme partenaire/affilié et citoyens	1\$ / page 5 copies gratuites
Photocopies – noir et blanc	0.25\$ / page
Photocopies - noir et blanc / partenaire reconnu (500 copies maximum par année civile)	Gratuit 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14
	Gratuit 11 x 17
Photocopies - noir et blanc / partenaire reconnu (Si plus de 500 copies par année civile)	0.15\$ / page 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14
	0.15\$ / page 11 x 17
Résolution de Conseil Municipal	2\$ / page
Rapport financier, états financiers condensés et budget condensé	Gratuit
Reproduction de plans (coût des copies et frais de déplacement)	Frais réel

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'administration générale.

Annexe « B »

Bibliothèque municipale Gaby-Farmer-Denis

ABONNEMENT	TARIFICATION
Résident et représentant de la Municipalité, incluant leur famille	Gratuit
Non-résident	20\$ / an
Remplacement d'une carte d'un abonné	2\$

DOMMAGE OU PERTE POUR CHAQUE LIVRE, PÉRIODIQUE ET JEU	TARIFICATION
Frais de remplacement pour un livre abimé ou perdu	Le coût de remplacement correspond au coût d'achat d'origine + 2\$ reliure + 3 \$ manutention

COPIE LORS DE L'UTILISATION PARC INFORMATIQUE/WI-FI	TARIFICATION
Copie recto	0.25\$/page
Copie recto-verso	0.35\$/page

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs de la division bibliothèque municipale.

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « C »

Service des loisirs

LOCATION SALLE DES BÂTISSEURS (MAXIMUM 230 PERSONNES)	TARIFICATION
Tarif de base pour une journée - non résident	380\$
Tarif de base pour ½ journée (bloc de 4 h) - non résident <i>(Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)</i>	200\$
Tarif de base pour une journée – résident (1)	300\$
Tarif de base pour ½ journée (bloc de 4 h) - résident (1) <i>(Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)</i>	150\$
Tarif pour la MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit
Tarif pour un organisme partenaire reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Levée de fonds (2 maximum par année) - Tout autre événement 	Gratuit 150\$
Tarif pour un organisme affilié reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Entraide (activités récurrentes) - Tout autre événement 	50\$ / mois 150\$

LOCATION SALLE DU CROQUET (MAXIMUM 100 PERSONNES)	TARIFICATION
Tarif de base pour une journée - non résident	260\$
Tarif de base pour une ½ journée (bloc de 4 h) - non résident <i>(Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)</i>	150\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	170\$
Tarif de base pour une ½ journée (bloc de 4 h) – résident (1) <i>(Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)</i>	85\$
Tarif pour la MRC Vaudreuil-Soulanges	Gratuit
Tarif pour un organisme partenaire reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Levée de fonds (2 maximum par année) - Tout autre événement 	Gratuit 85\$
Tarif pour un organisme affilié reconnu <ul style="list-style-type: none"> - Entraide (activités récurrentes) - Tout autre événement 	50\$ / mois 85\$

LOCATION SALON DES OPTIMISTES (MAXIMUM 50 PERSONNES)	TARIFICATION
Tarif de base pour une journée - non résident	200\$
Tarif de base pour une ½ journée (bloc de 4 h) - non résident <i>(Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)</i>	100\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	80\$
Tarif de base pour une ½ journée (bloc de 4 h) - résident (1) <i>(Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)</i>	50\$
Tarif pour le Club Optimiste Les Cèdres	Gratuit

SALON VALADE	TARIFICATION
--------------	--------------

Tarif de base pour une journée - résident	60\$
Tarif de base pour une ½ journée (bloc de 4 h) - résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	30\$
Tarif de base pour une journée - non résident	190\$
Tarif de base pour une ½ journée (bloc de 4 h) - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	40\$
Organismes partenaires affiliés ou reconnus	Se référer à la Politique des organismes reconnus
Maison des Jeunes Les Cèdres	Gratuit ¹

Note 1 : Réunion du conseil d'administration et aide aux devoirs seulement.

LOCATION GYMNASE POUR ÉVÈNEMENT	TARIFICATION
Tarif de base pour une journée - non résident	380\$
Tarif de base pour une ½ journée - non résident (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	200\$
Tarif de base pour une journée - résident (1)	300\$
Tarif de base pour une ½ journée - résident (1) (Bloc de 4h : 8h-12h; 13h-17h; 18h-22h)	150\$

(1) Tarifs applicables aux employés municipaux

LOCATION DU GYMNASE ET DES SALLES (BÂTISSEURS, CROQUET ET OPTIMISTE) PAR UN ORGANISATEUR DANS LE BUT D'OFFRIR UN COURS*	TARIFICATION
Tarif relatif à un cours pour enfants	15\$/heure
Tarif relatif à un cours pour enfants accompagnés par un adulte	15\$/heure
Tarif relatif à un cours pour adultes	25\$/heure

* Les cours doivent être offerts sur une période consécutive minimale de 8 semaines

ACTIVITÉ LIBRE BADMINTON ET PICKLEBALL	TARIFICATION
Tarif pour 1 heure	15\$
Tarif pour 15 heures (carte de points)	150\$

TERRAINS DE BASEBALL ET SOCCER	TARIFICATION
Tarif relatif à un cours enfants (moins de 18 ans) Association sportive (enfants de moins de 18 ans)	15\$/heure Gratuit
Tarif relatif à un cours enfants accompagné par un adulte Ligue de balle ou de soccer, incluant les ligues gérées par une association	15\$/heure 25\$/heure

AUTRES FRAIS ET TARIFS (LOCATION DE SALLES)	TARIFICATION / DÉLAI / AUTRE
Paiement de location	100% à la date de la réservation

Dépôt de sécurité (non taxable et remboursable)	
- Salle des bâtisseurs	200\$
- Salle du croquet et Salon Valade	100\$
- Salle des Optimistes	50\$
- Gymnase	200\$
Frais d'annulation	
- 15 jours avant la date de l'événement	Remboursement de 75% du tarif de location
- 14 jours et moins avant la date de l'événement	Aucun remboursement
Paiement pour la location gymnase, salle et/ou cours pour activités récurrentes	Doit être effectué 1 fois par mois, au plus tard la dernière journée ouvrable du mois

CLÉS	TARIFICATION
Carte/puces ** (valide pour 2 ans à partir des années paires) de l'accès à la descente de bateau du quai municipal	
Résident	Gratuit \$ (2 ans) *
Non résident	150\$ (2 ans) *
Clé pour tennis	20 \$
Clé électronique pour les organismes	2 clés électroniques gratuites par organisme 20\$***/par clé supplémentaire demandé
Carte perdue ou volée	20\$

NAVETTE FLUVIALE	TARIFICATION
Aller simple – non résident	3\$
Aller-retour – non résident	5\$
Passé saisonnière – non résident	40\$
Aller simple –résident	2\$
Aller-retour –résident	3\$
Passé saisonnière –résident	30\$

MARCHÉ DE NOËL	TARIFICATION
Tarif exposant	75\$

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du Service des loisirs à l'exception des locations de salles, salon et gymnase.

Annexe « D »

Service de l'urbanisme

DÉPÔT RELATIF AU CERTIFICAT DE LOCALISATION	TARIFICATION*
Usage résidentiel	1 200\$/par unité d'habitations ou de logement
Usage autre que résidentiel	2 000\$

* Montant du dépôt de divers permis de construction relatif au certificat de localisation

RÈGLEMENTATION	TARIFICATION
Demande de dérogation mineure	500\$
Demande de dérogation mineure reliée à la rénovation cadastrale	Gratuit
Demande de modification à un règlement d'urbanisme (<i>par règlement à modifier</i>)	3 000\$
Demande de certificat d'autorisation (permis) pour le déneigement des entrées et des stationnements privés par des entrepreneurs	50\$ (valide du 1 ^{er} septembre de chaque année et se terminant le 30 août de l'année suivante) Dépôt de garantie de 500\$ (remis sur demande à l'entrepreneur le 15 avril de chaque saison)

FRAIS EN CAS DE REPRISE - PIIA	TARIFICATION
Des frais sont applicables en cas de reprise du processus dû à un changement au sein du projet causé par le requérant	100\$

CONCILIATEUR ARBITRE	TARIFICATION
CLÔTURE MITOYENNE, FOSSÉ MITOYEN ET DE DRAINAGE OU DÉCOUVERT	TARIFICATION
Dépôt d'une demande, examen de la demande, avis de convocation, visite des lieux, réception des observations et conciliation	500\$
Confection de l'ordonnance	250\$
Rémunération et frais liés à deux visites d'inspection sur le terrain et à la rédaction d'un rapport pour chacune de ces visites	1000\$
Intervention ou visite supplémentaire	250\$

<p>Tous les autres montants engagés par le conciliateur-arbitre seront en sus :</p> <ul style="list-style-type: none">- les frais engagés pour la notification des avis de convocation des parties concernées;- les frais raisonnables entraînés pour l'obtention d'un avis d'un professionnel ou pour la rédaction de documents ou de matériel nécessaires à la résolution de la mésentente;- les frais engagés pour la notification de l'ordonnance émise pour la réalisation des travaux. <p>Le conciliateur-arbitre établira le partage du total des frais entre les parties concernées. En cas de non-paiement des frais encourus par l'intervention du conciliateur-arbitre et par la Municipalité, ces frais seront ajoutés à la taxe foncière et ainsi, ils seront réclamés en même temps que la taxe foncière générale.</p>	
--	--

Les taxes applicables et les frais d'administration sont inclus dans les tarifs du service d'urbanisme.

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « E »

Service des travaux publics

DESCRIPTION	TARIFICATION
Installation d'un compteur à eau	Coûts réels des travaux
Site de neige usée	20\$ / chargement local (coupon disponible à l'Hôtel de ville)

BOÎTE DE SERVICE (BONHOMME À EAU)	TARIFICATION*
Recherche et réparation (négligence du propriétaire)	Coût réel
Inspection d'entrée de service	20\$
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant	50\$

FERMETURE OU OUVERTURE DE LA VANNE D'ARRÊT D'AQUEDUC DE SON ENTRÉE DE SERVICE*	TARIFICATION*
Résidentiel (travaux de remplacement du robinet de ligne d'arrêt ou ouverture initiale)	Gratuit
Commercial, agricole, industriel	20\$
Résidentiel, fin ou début de saison, par intervention	20\$

**S'il advient que les travaux doivent se faire en dehors des heures normales de travail, la tarification s'établira de la façon suivante : coût réel des travaux plus 15 % de frais d'administration.*

OBSTRUCTION	TARIFICATION
Ajustement de puisards privés et terrassement périphérique	Coûts réels des travaux
Ponceau (nettoyage, remplacement)	Coûts réels des travaux
Fossé (nettoyage, reprofilage)	Coûts réels des travaux

MACHINERIE ET VÉHICULES MUNICIPAUX SANS OPÉRATEUR	TARIFICATION*
Camion six roues	55\$/heure
Camion de service / cube	45\$/heure
Camion 10 roues	72\$/heure
Camionnette de service	10\$/heure
Camion 6 roues F-550	20\$/heure
Rouleau compacteur ou plaque vibrante 400 kg, compacteur sauteur	25\$/heure
Camion de service / utilitaire	45\$/heure
Rétrocaveuse	60\$/heure
Tracteur de ferme	65\$/heure
Équipements accessoires (balais, faucheuse, réservoir à eau, bouilloire, génératrice, etc.)	20\$/heure
Contremaître	65\$/heure

Chef d'équipe	55\$/heure
Opérateur d'équipement lourd et journalier majoré selon la convention collective	45\$/heure
Personnel autre	Coût réel

* Les travaux effectués en temps supplémentaire sont facturés selon le coût réel rémunéré.

SERVICE D'ENTRÉE PRIVÉE AQUEDUC ET ÉGOUT	TARIFICATION
<u>Refoulement d'égout ou une réparation de l'entrée d'aqueduc</u> Un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service sur la propriété du demandeur	Coût réel
Vérification de branchement de services aqueduc, égout sanitaire et pluvial (branchement et ponceau)	25\$

TYPE DE RACCORDEMENT	TARIFICATION
Aqueduc	Dépôt de 2 000\$ ou selon l'estimation des travaux majorés de 20%
Égout sanitaire	
Égout pluvial	
Le raccordement de l'aqueduc, de l'égout sanitaire et/ou de l'égout pluvial	
<ul style="list-style-type: none"> ❖ La Municipalité, à sa discrétion, exécute les travaux de raccordement ou mandate un entrepreneur à cet effet. Dans les deux cas, le coût réel des travaux est établi par la Municipalité et facturé par celle-ci au propriétaire ou requérant du certificat d'autorisation. ❖ La facture est payable dans les 15 jours de son émission. ❖ Le dépôt est remboursé, dans les 30 jours de la fin des travaux, en réduction des dépenses encourues par la Municipalité s'il y a lieu, suite à l'approbation des travaux par son personnel désigné. 	

BORDURE DE RUE ET DE TROTTOIR	TARIFICATION
Coupe de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis)	Dépôt 350\$
<ul style="list-style-type: none"> ❖ La Municipalité mandate un entrepreneur spécialisé en la matière. Le coût des travaux est établi par la Municipalité en fonction des coûts réels. Dans le cas où les coûts des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation. ❖ La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception. ❖ Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la facture de l'exécutant des travaux. 	
Réhabilitation de bordure de rue et de trottoir (certificat d'autorisation requis)	Dépôt 1 000\$
<ul style="list-style-type: none"> ❖ La Municipalité mandate un entrepreneur à cet effet. Le coût des travaux est établi en fonction des coûts réels par la Municipalité. ❖ Dans le cas où les coûts réels des travaux excèdent le montant du dépôt, le solde sera facturé par celle-ci au demandeur du certificat d'autorisation. ❖ La facture est payable dans les 30 jours suivants sa réception. ❖ Dans le cas où les coûts réels sont inférieurs au montant du dépôt, la Municipalité rembourse l'excédent au demandeur du certificat d'autorisation dans les 30 jours suivants la réception de la facture de l'exécutant des travaux. 	

AUTRES INFRASTRUCTURES	TARIFICATION
Corriger l'état de malpropreté de la chaussée dû à de la boue, pierre, sable ou autres en provenance de la propriété du requérant ou dommages divers causés aux infrastructures municipales.	Coût réel de nettoyage

Les taxes (TPS et TVQ) applicables et les frais d'administration (15%) sont en sus dans les tarifs du service des travaux publics.

PROJET DE RÈGLEMENT

Annexe « F »

Service de sécurité incendie

INTERVENTION OU PRÉVENTION	TARIFICATION
Intervention ou prévention d'un feu de véhicule pour un non-résident, feu ou déversement impliquant un liquide inflammable, gaz inflammable ou tout autre matière dangereuse	Coûts réels encourus des pompiers et équipements pour l'intervention par la Municipalité et/ou tout autre service incendie incluant les autres frais selon la liste des tarifs.
Défectuosité ou mauvais fonctionnement du système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un lieu protégé conformément au règlement sur les systèmes d'alarmes, incluant les frais d'une intervention du service de sécurité incendie et les frais d'une intervention d'un serrurier pour faciliter l'accès à l'immeuble	Coûts réels encourus des pompiers et équipements pour l'intervention par la Municipalité et/ou tout autre service incendie incluant les autres frais selon la liste des tarifs.
Incendie dans les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la municipalité des Cèdres, les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs et les entreprises non-résidentes	Coûts réels encourus des pompiers et équipements pour l'intervention par la Municipalité et/ou tout autre service incendie incluant les autres frais selon la liste des tarifs

AUTRES ACTIVITÉS NÉCESSITANT LA PRÉSENCE DU SERVICE PROVENANT D'UN ORGANISME, COMMERCE, INDUSTRIE, ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE ET AUTRES (NON APPLICABLE POUR LES ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ)	TARIFICATION
Permis de brûlage	Gratuit
Autres activités	Selon la liste des tarifs

LISTE DES TARIFS	TARIFICATION
Coûts réels encourus des pompiers pour un minimum de 3 heures pour le service incendie et de 2 heures minimum pour le service de premier répondant	Le taux horaire ou la grille salariale, selon le protocole des employés cadres et la convention collective des pompiers et pompières, plus les coûts afférents se rapportant à l'intervention seront ajoutés, incluant les avantages sociaux.
Tarification pour équipement seulement pour un minimum de 1 heure	Autopompe - 400\$/h Camion autopompe-citerne - 400\$/h Camion échelle - 500\$/h Camion-citerne - 300\$/h Unité de désincarcération - 400\$/h Véhicule léger - 200\$/h Véhicule premier répondant 250\$/h

- (1) *Tout service d'entraide spécialisé intervenant sur la Municipalité des Cèdres sera facturé en surplus*
- (2) *Seront aussi facturés les repas, les frais de kilométrage et d'essence, le coût réel de remise en état et de remplacement de tout équipement, matériel ou produit périssable utilisé pour l'intervention, tous autres frais et 15 % de frais d'administration.*
- (3) *Les taxes sauf si autrement spécifiés.*

FORMATION POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS	HEURES DE FORMATION	TARIFICATION PAR GROUPE ¹	TARIFICATION / PARTICIPANT ²
PR 3 avec saturométrie	62	4 650\$	581.25\$
PR 3	60	4 500\$	562.50\$
Mise à niveau PR 2 à PR 3	28	2 100\$	262.50\$
PR 2	32	2 400\$	300\$
Mise à niveau PR 1 à PR 2	14	1 050\$	131.25\$
PR 1	16	1 200\$	150\$
Mise à niveau PR DEA à PR 1	4	300\$	37.50\$
PR DEA	12	900\$	112.50\$
Maintien annuel des compétences ³	4	300\$	37.50\$
Saturométrie seulement	2	150\$	18.75\$

Note : ¹ Toutes les formations sont basées sur un tarif de \$75 par heure de formation pour un nombre maximal de 8 participants.

² La tarification par participant est à titre indicatif seulement ou pour les participants inclus dans nos formations à Les Cèdres.

³ Le maintien des compétences sera facturé 300\$ par bloc de 4 heures.

S'il advenait le cas qu'une formation soit donné dans nos locaux, il y aurait une charge de \$15.00 par heure ajouter à la tarification pour un groupe complet de l'extérieur.

Des frais additionnels de 75\$ par heure seront facturés pour interruption ou temps supplémentaire lors de formation en dehors du temps imparti.

Après entente entre le formateur et le client sur le temps d'attente maximum jusqu'à concurrence de 2 heures.

Si la formation est interrompue par le client pour quelque raison que ce soit, en deçà des heures prévues, un bloc de 4 heures minimum sera facturé.

Frais de kilométrage en sus

S'il arrive qu'une formation en extra soit donnée à Les Cèdres, qui inclus des participants extérieurs, la tarification sera basée sur un tarif de \$75 de l'heure divisé par le nombre de participants, frais de locaux en sus.

PROJET DE RÈGLEMENT